Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'AGON-COUTAINVILLE

Le Maire d'Agon-Coutainville;

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3 et L 2212-4;

VU l'arrêté n°242/2023 en date du 8 Août 2023,

VU les résultats d'analyse des eaux de baignade sur le site de la Pointe d'Agon

ARRETE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: L'interdiction de baignade est levée ce jour Jeudi 10 Août 2023 sur le site de la Pointe d'Agon

<u>ARTICLE 2</u> : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'ARS.

A Agon-Coutainville, le 10 Août 2023

Le Maire,